

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. BERRADA Ahmed, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (1)

M. VIAL Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence.

Rapporteur : Mme GLÉNAT Anne.

DÉLIBÉRATION N° 062-2026 – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LE GUA ET DE MIRIBEL-LANCHATRE POUR LA GESTION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE (DÉNEIGEMENT)

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention entre la commune de Le Gua et celle de Miribel-Lanchâtre concernant le déneigement sur les hameaux de La Pierre et Saint Barthélemy.

En effet, la commune ne disposant que d'un seul véhicule de déneigement qui n'est pas adapté aux voies communales de ces hameaux, il y a lieu de conclure une convention de prestation de service avec la commune de Miribel-Lanchâtre afin d'assurer les travaux de viabilité hivernale.

Il est proposé de reconduire la convention jointe en annexe pour une durée identique de 4 ans, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2030 inclus, et de fixer le tarif horaire à 141 € TTC de l'heure pour le déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve les termes de la convention de viabilité hivernale pour le déneigement jointe en annexe avec la commune de Miribel-Lanchâtre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :

Certifié conforme
Le Gua, le 29 septembre 2026
Simon FARLEY
Maire de LE GUA

Signature du secrétaire de séance

